
M.E.S., Numéro 133, Vol. 1, mars – avril 2024

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 26 mars 2024



Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux
Kinshasa, mars - avril 2024

EVALUATION DU NIVEAU DE CONFORMITE DU SYSTEME DE MANAGEMENT SOCIAL D'UN PROJET MINIER INDUSTRIEL EN MILIEU RURAL ET DE SA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES POPULATIONS RURALES

par

Ali TSHIBANGU KALONZO

Thierry TANGO TABOU

(Tous) *Faculté des Sciences, Département des Sciences de l'environnement
Université de Kinshasa*

Résumé

Cette étude a porté sur l'évaluation du niveau de conformité du système de management social d'un projet minier industriel en milieu rural et de sa contribution au développement communautaire. A l'issue de l'analyse de données, il a été révélé une performance sociale moyenne de 56,25%, traduite par un degré moyen de conformité du système de management social d'un projet minier industriel exploitant à Bisie, dans la localité rurale de Walikale par rapport à ses engagements sociaux et environnementaux. Ce qui a contribué tant soit peu, à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales du fait que sur un total de 16 constats faits par rapport à l'observation des exigences sociales légales et réglementaires ainsi qu'aux engagements sociaux pris dans le cahier des charges de responsabilité sociétale, il a donc été établi 9 conformités et 7 non-conformités dont 3 mineures et 4 majeures.

Aussi des actions et des mesures correctives doivent être préconisées afin de relever cette performance sociale et donc le niveau de conformité sociale du projet dans le cadre d'une amélioration continue de son système de management social à travers un plan de mise en conformité sociale de manière à contribuer significativement au développement communautaire des populations rurales de Bisie.

Mots-clés : *législation minière, développement communautaire, milieu rural, exigences sociales légales et réglementaires, responsabilité sociétale.*

Abstract

This study focused on evaluating the level of compliance of the social management system of an industrial mining project in a rural area and its contribution to community development. At the end of the data analysis, it was revealed an average social performance of 56.25%, translated by an average degree of conformity of the social management system of an industrial mining project operating in Bisie, in the locality rural area of Walikale in relation to its social and environmental commitments. Which has contributed somewhat to the improvement of the living conditions of rural populations due to the fact that out of a total of 16 observations made in relation to the observation of legal and regulatory social requirements as well as the social commitments made in the social responsibility specifications, 9 conformities and 7 non-conformities were therefore established, including 3 minor and 4 major.

Also actions and corrective measures must be recommended in order to raise this social performance and therefore the level of social compliance of the project as part of a continuous improvement of its social management system through a social compliance plan in a manner to contribute significantly to the community development of the rural populations of Bisie.

Keywords : *mining legislation, community development, rural areas, legal and regulatory social requirements, social responsibility.*

INTRODUCTION

Le contraste observé entre la pauvreté et le sous-développement caractérisant les populations des milieux ruraux et l'exploitation industrielle des ressources naturelles, richesses, est comptable parmi les motivations de la révision de la législation minière congolaise en 2018, il y a donc de cela exactement cinq ans coïncidant ainsi avec la durée de validité légale et réglementaire des plans environnementaux et du cahier des charges de responsabilité sociétale des entreprises minières.

Le nouveau cadre législatif minier tel que révisé depuis 2018 apporte de nombreuses innovations dont la contribution au développement communautaire à travers des exigences sociales légales et réglementaires prévues à l'article 242 du Code minier et aux articles 285 octies du code minier et 414 sexies et septies du règlement minier. Ces conditions incitent alors la génération d'importants revenus, lesquels au terme d'un cycle de cinq ans devraient constituer des moyens et opportunités de développement des milieux ruraux d'où sont extraites les ressources naturelles.

Aussi se pose-t-il la question de la détermination de la part de cette contribution des innovations dans la révision de la législation minière congolaise au développement communautaire durable des populations rurales de Bisie, considérant la période de 2020 à 2022 ?

Hormis la présente introduction et une brève conclusion à la fin, cette étude se structure autour de deux points. La méthodologie (i) qui présente le milieu d'étude et la méthode utilisée. La présentation des résultats suivie de la discussion de ceux-ci (ii).

I. METHODOLOGIE

1.1. Milieu d'étude

En RDC, les zones rurales forment la majeure partie du territoire national et hébergent, à elles seules, près ou plus de 70% de la population. Mais cette majorité de la population ainsi que les milieux qui l'hébergent sont confrontés à d'énormes et importants défis liés tant à la précarité et à la déliquescence des services de base qu'à la mauvaise gouvernance de manière générale et particulièrement celle des ressources naturelles dont ils dépendent et à la dégradation des conditions de vie et de travail. Tel est le cas du Territoire de Walikale, entité territoriale décentralisée de la province du Nord-Kivu, en République Démocratique du Congo, ayant pour chef-lieu la localité rurale de Walikale. Ce territoire compte deux secteurs, à savoir : Bakano et Wanianga où se trouve la fameuse montagne de Mpama, à Bisie faisant objet d'une exploitation minière industrielle.

Accusant diverses potentialités en ressources naturelles mais exploitées artisanalement, cette localité rurale ne compte qu'une seule entreprise en phase d'exploitation industrielle de la cassitérite produisant un concentré d'étain titrant 60%Sn, en moyenne, à laquelle peut être opposée l'observation des exigences sociales légales et réglementaires contribuable au développement communautaire durable.

1.2. Méthode

L'approche méthodologique employée pour percevoir les effets du nouveau cadre législatif minier sur le développement communautaire des populations locales de Bisie, au Territoire de Walikale dans la province du Nord-Kivu s'est basée sur :

- l'observation des exigences sociales du code et du règlement minier tels que révisés ainsi que des engagements sociaux pris dans le cahier des charges de responsabilité sociétale constituant les critères d'évaluation du niveau de conformité du système de management social par rapport aux innovations du nouveau cadre législatif minier congolais et de la contribution au développement communautaire des populations rurales de Bisie par l'exploitant minier identifié ;
- l'identification des réalisations sociales de l'exploitant dans sa zone d'impact, au sein du territoire de Walikale en guise de preuves d'évaluation.
- l'évaluation du niveau de réalisation des actions sociales effectivement mises en œuvre par l'exploitant et leur conformité par rapport aux exigences sociales légales et réglementaires de la législation minière congolaise en vigueur telle que révisée en faveur du développement communautaire. Pour ce, des constats d'évaluation consistant en des jugements d'évaluation

sont établis traduisant la conformité (C), en cas d'observation des exigences, et la non-conformité (NC) lorsque des écarts sont enregistrés par rapport aux engagements, exigences et critères d'évaluation. Les non-conformités sont, quant à elles, appréciées en Non-conformités majeures et Non-conformités mineures suivant l'importance des écarts.

- une non-conformité majeure (NC Maj) traduit une non satisfaction d'une exigence du référentiel pouvant mettre en cause l'efficacité ou la performance du système de management environnemental et social du projet.
- une non-conformité mineure (NC Min) est une non-satisfaction d'une exigence du référentiel mais qui ne compromettrait pas l'efficacité ou la performance du système de management environnemental et social du projet.

Ces constats, résultats de nos recherches, seront présentés dans un tableau, catégorisés selon le code de couleur suivant :

- le vert  : indique une conformité ;
- l'orange  : indique une non-conformité mineure ; et
- le rouge  : indique une non-conformité majeure.

Il sied cependant de signifier qu'aucune évaluation n'a été faite pour tous les engagements et obligations dont l'horizon temporel est hors de notre période d'étude.

Pour ce faire, le procédé aux étapes suivantes a été suivi :

- la collecte des données/preuves de mise en œuvre des engagements sociaux à partir de la documentation ainsi que des observations et consultations faites lors des descentes sur terrain ;
- l'établissement des constats partant d'une analyse des preuves de la mise en œuvre des engagements sociaux par rapport aux critères/référentiels de l'évaluation constitués des prévisions et engagements pris par le système de management social du projet ;
- l'évaluation du niveau de conformité sociale ainsi que de la performance du système de management social.

II. RESULTATS ET DISCUSSION

2.1. Constats d'évaluation par rapport aux exigences sociales légales et réglementaires prévues par le nouveau cadre législatif minier

N°	Référentiel du critère d'évaluation	Exigences/engagements	Observations faites	Constats		
				Conformité	Non-conformité	
					Mineure	Majeure
1	Article 285 sexies à octies du Code Minier	Elaboration, dépôt et approbation du cahier des charges de responsabilité sociétale	Le projet a élaboré, déposé et obtenu l'approbation de son cahier des charges de responsabilité sociétale			
2	Article 258 bis du Code Minier	Création d'une entité juridique comprenant les représentants du titulaire et des communautés locales environnantes directement concernées par le projet pour la gestion de la dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire	Un organisme spécialisé de gestion de la dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire a été effectivement créé par arrêté interministériel			
3	Article 242 du code minier et 526 du Règlement Minier	Paiement de 15% de la redevance minière en faveur des ETD	Des actions sociales ont été mises en œuvre par le chef de secteur avec le paiement de la redevance minière			
4	Article 414 du Règlement Minier	Elaboration, approbation, et mise en œuvre du cahier des charges de responsabilité sociétale	Le projet a élaboré et fait approuver son cahier des charges de responsabilité sociétale qui est en cours d'exécution			
5	Article 414 sexies et septies	Mise en œuvre des projets de développement communautaire au moyen de 0,3% du chiffre d'affaire à gérer par un organisme spécialisé, doté d'une personnalité juridique	Aucun projet de développement communautaire au moyen de 0,3% du chiffre d'affaire n'est mis en œuvre par ce projet. Néanmoins, l'organisme spécialisé, doté d'une personnalité juridique, a été créé par arrêté interministériel pour cette fin			

2.2. Constats d'évaluation par rapport aux engagements sociaux pris dans le cahier des charges de responsabilité sociétale

Les engagements sociaux pris, tels que mieux étayés dans le tableau ci-dessus, portent essentiellement sur quatre domaines, à savoir :

- Agriculture, pêche et élevage ;
- Energie : eau potable et électricité ;
- Santé ; et
- Education.

Ainsi, en confrontant les réalisations enregistrées aux prévisions, nous avons établi ci-dessous des constats traduisant des conformités et des non-conformités.

2.2.1. Des constats d'évaluation de la mise en œuvre du cahier des charges

N°	Référentiel du critère d'évaluation	Exigences/engagements	Observations faites	Constats		
				Conformité	Non-conformité	
					Mineure	Majeure
1	Cahier des charges : Section Agriculture, pêche et élevage	Mener une étude sur l'agriculture pour collecter les données de référence (les conditions de travail et de production agricole, les difficultés et les éventuelles opportunités que rencontrent les agriculteurs)	Une étude d'évaluation des opportunités agricoles, conditions de travail et de production agricole a été réalisée en 2021. Elle sert d'ailleurs de base décisionnelle pour les options à prendre relativement à la mise en œuvre du cahier des charges de responsabilité sociétale.			
		Encadrer 10 agriculteurs en Culture maraichère sous serre	Appui financier et accompagnement technique par des ingénieurs agronomes à 6 producteurs maraichers locaux de la zone du projet			
		Appui logistique : apport des serres, fourniture en matériels aratoires (houes, machette, binette, ...) et en semences pour 10 hectares, soit 1 hectare par personne	Le projet a appuyé les maraichers de la zone du projet en : <ul style="list-style-type: none"> - Techniques agricoles et a fourni des matériels aratoires - Semences et intrants agricoles 			
		Accompagnement technique par des ingénieurs agronomes	Il y a effectivement eu accompagnement technique des activités agro-pastorales à travers un suivi effectif des bénéficiaires et échange des techniques agricoles			
		Appui à la culture vivrière (40 hectares de maïs, 20 hectares des bananiers et 10 hectares de haricot) ; fourniture en matériel aratoires (houes, machette, binette, ...) en semences	Appui aux maraichers de la zone du projet. Achat et don des plantules et des matériels de transformation du cacao Plantation de 4,5ha de maïs à Tengeneza (Wassa) et Boboro (Utunda) et suivi phytosanitaire. Les contraintes techniques et le calendrier agricole ont constitué des freins et ralenti cette action			
		Fourniture en matériels aratoires (houes, machette, binettes, ...) en semences	Suivant le calendrier du cahier des charges, cette action est prévue pour juin et juillet 2023, horizon temporel non atteint			
		Distribution des matériels aratoires (houe, machette, hache, binette, râtelier, tronçonneuse) aux agriculteurs pour favoriser l'autosuffisance alimentaire	Horizon temporel non encore atteint			

N°	Référentiel du critère d'évaluation	Exigences/engagements	Observations faites	Constats		
				Conformité	Non-conformité	
					Mineure	Majeure
		Installation des ateliers de transformation et formation des usagers	Horizon temporel non encore atteint			
		Acquisition de deux (2) machines de transformation des produits agricoles (moulins importés d'Espagne avec grenier, deux (2) décortiqueuses et dix (10) presses à huile des produits agricoles	Horizon temporel non encore atteint			
		Construire et équiper 5 chèvreries et les approvisionnements avec 110 chèvres, soit une chèvrerie par localité bénéficiaire	Horizon temporel non encore atteint			
		Construire, équiper et approvisionner 2 poulaillers d'une capacité de 225 poules pondeuses chacun pour les deux villages bénéficiaires	Construction des poulaillers, équipement et dotation des poussins à Mafombi et Isanga			
		Offrir une assistance technique aux pisciculteurs et faciliter la mise en place des mécanismes d'autofinancement et de crédits éleveurs	Les poulaillers déjà construits et en phase de production, ce projet prévu pour l'exercice 2023, a été ramené après analyse, en 2022 de manière à récupérer et capitaliser la fièvre des volailles au profit des projets maraichers déjà en cours. Les mécanismes d'autofinancement et de crédits éleveurs sont quant à eux maintenus pour l'exercice 2023, horizon temporel non encore atteint			
		Construction des 7 étangs piscicoles de 200 m² et les approvisionner en alevins et aliments	A ce stade, le projet a déjà construit, suivant ses prévisions, deux étangs piscicoles et fourni des alevins et intrants pour leur développement			
2	Cahier des charges : Section Energie (Eau potable et électricité)	Purification d'eau : Amélioration de la qualité de l'eau pour la viabilisation	Horizon temporel non encore atteint			
		Créer et améliorer les réseaux d'approvisionnement d'eau	Ce réseau n'est pas encore mis en place du fait de la résistance culturelle opposée par les populations locales			
		Construction des bornes fontaines	Quelques bornes fontaines ont été aménagées aux écoles construites par le projet. Ce projet a connu une résistance culturelle de la part des populations locales qui s'accrochent à			

N°	Référentiel du critère d'évaluation	Exigences/engagements	Observations faites	Constats		
				Conformité	Non-conformité	
					Mineure	Majeure
			leurs vieux modes d'accès à l'eau de consommation humaine, de boisson			
		Monitoring régulier des systèmes d'approvisionnement	Action non encore mise en œuvre			
		Augmenter la quantité d'eau : Réhabilitation d'addiction d'eau par gravité (Année 1 : Boboro à Mubi et Année 2 : Ndjingala : Etude hydrogéologique (géophysique et résistivité)	L'étude hydrogéologique a été réalisée en prélude des travaux d'addiction d'eau par gravité non encore mis en œuvre			
		Mise en place du programme Wash	Ce programme n'est pas encore mis en place			
3	Cahier des charges : Section Santé	Evaluation de la zone de santé Walikale	Cette évaluation a été faite en 2021			
		Construction de deux centres de santé	Projet n'a pas été lancé du fait que le budget prévu s'est révélé insuffisant nécessitant un budget additionnel et l'approbation du conseil d'administration			
		Equiper deux centres de santé en matériels médicaux et produits pharmaceutiques	Horizon temporel prévisionnel non encore atteint			
4	Cahier des charges : Section Education	Appui à construction/ viabilisation de 8 écoles primaires existantes (mécanisées) et 1 Ecole secondaire : Construire et équiper 8 écoles primaires mécanisées et 1 Ecole secondaires du réseau public de l'Etat : 6 salles de classe, un bureau du directeur, une salle des enseignants, un dépôt/magasin et 8 portes se toilettes pour chaque école	Suivant le planning du cahier des charges, deux écoles ont déjà été construites à Malumbu et Biruwe. Les équipements prévus sont aussi disponibles, à savoir : bancs, pupitres, tableaux, chaises et tables.			

2.3. De l'analyse des non-conformités et évaluation du niveau de conformité environnementale et sociale

2.3.1. De l'analyse des non-conformités

A la lumière des constats faits sur la mise en œuvre des engagements sociaux ci-haut définis, il a été établi 16 constats dont 9 conformités et 7 non-conformités comprenant trois non-conformités mineures et quatre non-conformités majeures.

2.3.1.1. Des Non-conformités établies par rapport aux exigences sociales prévues par la législation minière congolaise en vigueur

Sur base des dispositions de l'article 414 du règlement minier, le projet est tenu de mettre en œuvre des projets de développement communautaire au moyen de 0,3% du chiffre d'affaire à gérer par un organisme spécialisé, doté d'une personnalité juridique.

Cependant, il a été observé qu'aucun projet de développement communautaire au moyen de 0,3% du chiffre d'affaire n'a été mis en œuvre. Néanmoins, l'organisme spécialisé, doté d'une personnalité juridique, a été créé par arrêté interministériel pour cette fin.

De ce fait, il a été constaté une non-conformité jugée mineure car le processus est déjà lancé et que le retard n'est pas forcément du fait de la société mais aussi de l'administration dont revient la charge de créer l'organisme spécialisé en charge de la mise en œuvre desdits projets de développement communautaire.

2.3.1.2. Des non-conformités établies par rapport aux engagements sociaux pris dans le cahier des charges de responsabilité sociétale

Le projet a conclu un contrat social avec la population riveraine à travers son cahier des charges de responsabilité sociétale visant le développement local en ayant pris des engagements sociaux dont certains souffrent d'inexécution ou d'une exécution partielle ayant conduit à la constatation, à travers cette évaluation, des non-conformités. Il s'agit :

- de l'appui à la culture vivrière (40 hectares de maïs, 20 hectares des bananiers et 10 hectares de haricot) et la fourniture en matériels aratoires (houes, machette, binette, ...) ainsi qu'en semences. Certains engagements de cette ligne ont été mis en œuvre mais il a été constaté que seulement 4,5ha de maïs à Tengeneza (Wassa) et Boboro (Utunda) ont été plantés se justifiant par Les contraintes techniques et le calendrier agricole constituant des freins et le ralenti a cette action. Ceci nous a conduit à constater une non-conformité mineure ;
- de créer et améliorer les réseaux d'approvisionnement d'eau. Nous avons constaté que ce réseau n'est pas encore mis en place du fait de la résistance culturelle opposée par les populations locales. Et de ce fait nous juge une non-conformité majeure ;
- du Monitoring régulier des systèmes d'approvisionnement ce qui n'a pas du tout été fait car le réseau à monitorer n'existe même pas. Ceci justifie notre jugement sur une non-conformité majeure ;
- d'augmenter la quantité d'eau à travers la réhabilitation du système d'adduction d'eau par gravité (Année 1 : Boboro à Mubi et Année 2 : Ndjingala) et réaliser une étude hydrogéologique (géophysique et résistivité). Seule l'étude hydrogéologique a été réalisée en prélude des travaux de réhabilitation du système d'adduction d'eau par gravité non encore mis en œuvre. L'engagement étant partiellement mis en œuvre, nous avons jugé la non-conformité de mineure ;
- de la mise en place du programme WASH. Ce programme qui vise l'amélioration de la santé en diminuant l'incidence des maladies liées à l'eau et à l'assainissement n'a pas encore été mis en œuvre ;

- de la Construction de deux centres de santé. L'observation faite à ce niveau est que le projet n'a pas été lancé du fait que le budget prévu s'est révélé insuffisant nécessitant un budget additionnel et l'approbation du conseil d'administration et ceci est une non-conformité majeure.

2.3.1.3. Evaluation du niveau de conformité sociale

L'évaluation de la performance du système social du projet s'exprime mieux à travers son degré ou niveau de conformité sociale traduit par le ratio, en %, entre le nombre total des constats faits de l'évaluation de la mise en œuvre des engagements sociaux sur base des critères prédéfinis traduites par les conformités ou non-conformités établies.

De ceci et tenant compte qu'il a été établi 16 constats dont 9 conformités et 7 non-conformités comprenant 3 non-conformités mineures et 4 non-conformités majeures. Ainsi, la performance du système de management social de ce projet à 56,25%.

CONCLUSION

Le nouveau cadre législatif minier promulgué en 2018 a apporté des innovations en termes d'exigences sociales légales et réglementaires visant le développement communautaire passant par la mise en œuvre d'un cahier des charges de responsabilité sociétale, des projets communautaires au moyen de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaire et de 15% de la redevance minière en faveur des entités territoriales décentralisées caractérisant les milieux ruraux.

Au terme de cinq ans qui ont suivi, nous avons évalué l'incidence de ce nouveau cadre législatif minier sur la population rurale de Bisie, bénéficiaire d'un seul projet minier industriel qui a observé ces exigences sociales légales et réglementaires même si ce projet a enregistré un retard dans la mise en œuvre. En effet, ce ne fut qu'en 2021, soit trois ans plus tard que ce projet a obtenu l'approbation de son tout premier cahier des charges portant sur la responsabilité sociétale avant de lancer la mise en œuvre des engagements y relatifs.

Par ailleurs, alors qu'aucun projet de développement communautaire n'a jusque-là été financé au moyen de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaire, car l'organisme spécialisé chargé de sa gestion a été récemment créé par arrêté ministériel, la quotité de 15% de la redevance minière en faveur de l'ETD est, quant à elle, régulièrement versée mais nécessite un encadrement en vue de palper des effets significatifs sur la population rurale, vraie bénéficiaire.

En définitive, il a été établi 16 constats par rapport aux différents engagements et aux exigences prises légales et réglementairement prévues qui ont accusées 9 conformités et 7 non-conformités dont trois non-conformités mineures et quatre comme étant de non-conformités majeures. Tenant compte de ce qui précède, la performance du système de management social de ce projet est jugée moyenne sur base de sa pondération de 56,25% ayant contribué tant soit peu aux conditions de vie des populations locales. Ainsi dans le cadre de l'amélioration continue, des actions et des mesures correctives relatives aux écarts constatés qui traduisent les non-conformités, ils sont à préconiser en vue de relever le degré de conformité sociale et la performance du système de management social du projet par rapport aux exigences sociales et réglementaires surtout par rapport aux engagements pris dans son cahier de charge qui rappelle la responsabilité sociétale grâce au plan de mise en conformité sociale.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Cadre d'Auto-évaluation de la responsabilité sociétale, CARS : Un outil pour les services publics, guide du Participant version 3.0, Service public fédéral stratégie et appui de la Belgique, Jean-Marc Dochet, Marie-Laurence Gregoire, Sabine Jennes, Philippe Thoul, Veronique Verstraete, et Vincent Triest, 2018 ;
2. Cahier des charges de responsabilité sociétale d'Alphamin Bisie Mining vis-à-vis des communautés locales affectées par son projet minier couvert par le PE 13155, Alternatives plus/EMCS, Février 2021 ;

3. Contribution au suivi environnemental et social des projets par la numérisation, Faculté des Sciences, département des sciences de l'environnement, Tshitata Kalula ;
4. Contrôle de la performance globale et responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), Françoise Quairel, Université Paris Dauphine, HAL open science, Décembre 2010 ;
5. Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018 ;
6. Développement rural : Réalités, enjeux et pistes d'action, Grégoire Ngalamulume Tshiebue ;
7. Entre la protection de l'environnement et satisfaction des besoins socio-économiques des populations et communautés locales en R.D. Congo : Quel équilibre ? Justin Malundama Mbongo, Revue de la faculté de Droit, Unigom, n° 3, 2018 ;
8. Etude d'Impact Environnemental et Social assortie du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet d'exploitation de la cassitérite, PE 13155, DRC GREEN, 2017 ;
9. Etude d'Impact Environnemental et Social assortie du Plan de Gestion Environnementale et Sociale version révisée et mise à jour, PE 13155, La Tourbière, Septembre 2022 ;
10. Evaluation environnementale et sociale : Amélioration des performances techniques, Banque Africaine de Développement, Aout 2021 ;
11. Gestion de la performance environnementale et sociale des entrepreneurs : Note sur les bonnes pratiques, Société financière internationale-Groupe de la Banque Mondiale, 2017 ;
12. Innovations de la nouvelle législation minière en RDC : Opportunités, défis et perspectives de mise en œuvre, Jean-Pierre Okenda, Natural Resource Governance Institute, Juillet 2019 ;
13. L'économie circulaire : Quelles mesures de la performance économique, environnementale et sociale ? Revue française de gestion industrielle vol. 33, n 4 ;
14. Le développement rural : Réalités, enjeux et pistes d'action, Grégoire Ngalamulume Tshiebue, 2016 ;
15. Les évaluations environnementales : Une opportunité pour le développement durable en Afrique de l'Ouest ? Karim Samoura et Sibout NOOTEBOOM, Secrétariat International Francophone pour l'Evaluation Environnementale, Juin 2020 ;
16. L'Evaluation environnementale stratégique : Un outil pour aider les administrations publiques à mettre en œuvre le développement durable, Michel Crowley et Nathalie Risse, Centre de recherche et expertise en évaluation, Télescope, vol. 17, n 2, p. 1-29 ; 2021 ;
17. Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier ;
18. Rapport d'audit environnemental et social de la société Alphamin Bisie Mining SA PE 13155, Exercice 2019-2021, Environmental Mining and Construction Services (EMCS), Décembre 2021 ; et
19. Rapport annuel environnemental de la société Alphamin Bisie Mining, Exercice 2020, Environmental Mining and Construction Services (EMCS), Janvier 2021.